



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Date de convocation 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Janvier 2023 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Michel DUBOIS, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Pascal GOHARD, M. Mathieu SAINT-CAST, Mme Karine LE VAILLANT, M. Daniel SANTIER M. Vincent RAOUL, Mme Catherine CHNOUKI, Mme Arlette COLOMB, M. Hugues LESAGE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline LE DORE (procuration à Mme Catherine CHNOUKI),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT

Monsieur Hugues LESAGE a été nommé secrétaire de séance.

SENTIER DE RANDONNEE – GESTION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES SENTIERS »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'agglomération, DB-383-2018 du 20 décembre 2018 portant sur la gestion temporaire des chemins de randonnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu l'avis de la conférence des maires le 17 mars 2022 ;

Vu l'avis de la CLECT en date du 17 mai 2022 validant l'harmonisation de la compétence entretien des chemins de randonnées ;

Vu la délibération DB-119-2022 du 2 juin 2022 de l'agglomération approuvant les rapports de la CLECT.

Vu la délibération DB-199-2022 du 22 septembre 2022 de l'agglomération approuvant la Gestion et transfert de la compétence « Entretien des sentiers ».

Le Conseil Municipal décide :

- Que la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée incombera à la commune de Lantic,
- De redéfinir la compétence exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération comme suit :

Pour les sentiers d'intérêt communautaire (circuits de la station VTT et circuits de la station Trail) :

- Promotion (communication), veille (repérage de problématiques empêchant la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions) balisage (réalisation et maintenance régulière) ;
 - Conception (reconnaissance de terrain, cartographie, ...) ;
 - Aménagements usuels (poteaux, panneaux de départ, totems, etc.).
-
- D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation des communes au titre de l'entretien des sentiers de randonnées, à compter du 2023 conformément au rapport de la CLECT soit 9837 € pour la commune de Lantic.

TRANSFERT DE CHARGES – VALIDATION DU RAPPORT DE CLECT RELATIF A LA COMPETENCE TOURISME

La commission d'évaluation des charges locales transférées (CMECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »

La loi NOTRe prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme.

Cependant, les dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliqué sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées.

Suite à cette décision, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'agglomération vers la commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de BINIC-ETABLES SUR MER de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° DB-281-2022 prise en conseil d'agglomération du 08/12/2022 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE la modulation de l'attribution de compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000€ à compter de l'année 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

EXPOSE DES MOTIFS

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre l'agglomération de Saint-Brieuc et la ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux imposée par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- Avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de recensement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- Avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- Supprimer les doubles commandes ;
- Maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- Diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commande pour la réalisation de levés topographique ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en Juillet 2023. 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés à l'issue des travaux d'aménagement (recollement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses au DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en Juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopôle et conserver de la réactivité.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2105-899 du 23/07/2015 (art.28 pour les groupements de commande) et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir un démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Lantic au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention

PLAQUES DE RUE ET NUMÉROS

Monsieur Daniel BURLLOT informe de la nécessité d'acquérir des plaques et des numéros de rue pour les nouvelles rues, à savoir :

- Impasse Beau Chêne
- Rue des Métiers
- Allée de la Fouée
- Allée du Bois
- Rue de la Lande aux pies

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour ce faire un devis d'un montant de 1065.60€ a été reçu de l'Entreprise INITIALES PUBLICITE.

Le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire d'évaluer les besoins de plusieurs routes en terme de plaque de rue et qu'il convient pour l'instant de signer le devis uniquement pour les numéros, soit un devis de 513€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'Entreprise INITIALES PUBLICITE pour un montant de 513 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DEVIS JVS PASSAGE M57

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de l'obligation de passer à la nouvelle nomenclature comptable M57 avec notre prestataire de service JVS.

Un devis a été établi, il se décompose comme suit :

- Abonnement annuel 4 073.60€ HT
- Prestation : Accompagnement personnalisé, mise en place M57 400€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le choix de l'entreprise JVS,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise JVS pour un montant de 4 473.60€ HT.

MISSION DE REPÉRAGE ET DE DIAGNOSTIC DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose le projet de Sécurisation du Centre Bourg de Lantic, le RD51. Il est conseillé préalablement aux études détaillées et aux travaux d'aménagement de faire procéder à un diagnostic complet des réseaux d'eaux pluviales situés dans l'emprise du projet afin d'identifier l'état général du réseau et de définir préalablement les éventuels travaux de réparations ou de remplacements nécessaires. Pour ce faire quatre entreprises ont été contactées, une est dans l'incapacité de répondre à notre demande, une n'a pas répondu. Seuls deux devis nous sont parvenus.

| ENTREPRISE | MONTANT HT |
|------------|------------|
| SPAC S.A.S | 1500.00 |
| SPI2C | 2230.00 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de l'entreprise SPAC SAS pour un montant de 1500€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SPAC SAS pour un montant de 1500€ HT.

PROJET DU PUMPTRACK SOLLICITATION ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ADAC

Madame Sandrine OLLIVIER souligne l'importance de solliciter l'Agence d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) comme assistance technique pour le projet du pumtrack en vue de la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-Sébastien Boutruche (ADAC22) a donc été sollicité par la commune pour établir une offre de prestation concernant le pumtrack. Cette prestation est estimée à 1 440,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'ADAC22 d'un montant de 1 440.00€ HT,

AUTORISE M. le Maire a signé l'offre de prestation d'un montant de 1 440 ,00 € HT pour la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

CHOIX ARCHITECTE EXTENSION GARDERIE

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet de l'extension de la garderie, il est nécessaire de recruter un architecte.

Monsieur Daniel BURLLOT propose le Cabinet d'Architecture Charles Geffroy. Celui-ci travaille actuellement sur le projet de la chaufferie bois. Les deux projets sont liés par le système de chauffage bois qui est prévu dans l'extension et il est indispensable que l'architecte qui travaillera sur le projet d'extension de la garderie soit au fait des travaux réalisés sur le bâtiment scolaire. Ses prestations sont estimées à 8.9 % du montant HT des travaux, soit 29 637 € HT pour un coût de construction estimé à 333 000€ HT. M. BURLLOT informe le Conseil Municipal que le Cabinet Charles Geffroy a consentit une effort sur le taux de ses prestations. Ces honoraires seront à régler par élément de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de retenir la candidature du Cabinet d'Architecture Charles GEFFROY pour le projet de l'extension de la garderie,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INSTALLATION ALARME MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de l'installation du système d'alarme de la Mairie et la nécessité de la changer.

Trois entreprises ont été sollicitées pour renouveler l'installation. L'entreprise Stanley ne souhaite pas se positionner. Les entreprises Adrien Alarme et ACE 22 ont fait parvenir leur devis.

| ENTREPRISE | MONTANT € HT |
|-------------------|---------------------|
| Adrien Alarme | 1195.33 |
| ACE 22 | 992.45 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ACE22,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer le devis de l'Entreprise ACE22 pour un montant de 992.45 € HT.

INSTALLATION DE LA FIBRE DANS L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET RÉVISION DES ABONNEMENTS

Monsieur le Maire souligne l'importance d'installer la fibre dans l'ensemble des bâtiments communaux et de réviser les différents tarifs d'abonnement.

Les entreprises Orange et SFR ont été sollicitées pour effectuer des devis.

DEVIS SFR

Avec location matériel

| SITES | Abonnement mensuel Internet HT | Abonnement mensuel Téléphonie fixe HT | Total par site HT |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|
| Mairie et poste | 75€ | 70.2 | 145.2 |
| Ecoles, cantine | 75 € | 32.40 | 107.4 |
| Bibliothèque | 50 € | | 50 |
| Salle des fêtes | | 19.50 | 19.5 |
| Salle des associations | | 19.50 | 19.5 |
| Portables (4) | 50.4 | | 50.4 |
| TOTAL | | | 341.60 |
| Frais d'installation total | | | 240 |

Achat portables services techniques 105€

DEVIS ORANGE

Avec location matériel

| SITES | Abonnement mensuel Internet HT | Abonnement mensuel Téléphonie fixe HT | Total par site HT |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|
| Mairie et poste | 245.91 | | 245.91 |
| Ecoles, cantine | 155 | | 155 |
| Bibliothèque | 62 | | 62 |
| Salle des fêtes | | | |
| Salle des associations | | 28.6 | 28.6 |
| Portables (4) | 70.80 | | 70.80 |
| TOTAL | | | 562.31 |
| Frais d'installation total | | | Offert |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour SFR, 5 pour Orange et 3 absentions,

VALIDE le choix de l'opérateur SFR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats et documents de l'opérateur SFR

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, 12 lotissement Notre Dame, cadastrée C 1484
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1483
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1478
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1482
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1475
- Propriété de Monsieur et Madame GUEGAN Michel, 14 avenue des Terres Neuvas, cadastrée D 1655 et D 1656
- Propriété de Monsieur COURSON Cédric et Madame GOUX Alexandra, rue St Michel, cadastrée D 2711
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1479
- Propriété de Monsieur BOULIOU Philippe, lotissement Notre Dame, cadastrée C 1476

Madame Sandrine OLLIVIER présente le spectacle de la Compagnie Art Flex. Cette compagnie propose un spectacle de clowns, les Acrobates Fou, qui interagit avec le public. Il dure entre 45 minutes et 1 heure. Mme OLLIVIER souhaite le réserver pour la Chasse aux œufs organisée par la mairie le 8 avril 2023.

Monsieur Pascal GOHARD est désigné référent « Frelons Asiatiques ».

Séance levée à 20h38

Le secrétaire de séance,
Hugues LESAGE



Le Maire,
Christian LE MAITRE

